N° A.2025.G.214
[6.4 Autres actes réglementaires]

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.214

Portant autorisation du Maire à l'Association « Accro2gym » d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion d'une vente au déballage

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

VU Les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les articles L.3334-2, L.3335-1 du Code de la Santé Publique ;

VU L'article L.121-4 du Code du Sport ;

VU Les Arrêtés Préfectoraux N° 640-86 du 02 juin 1986 relatif aux zones protégées et N° 2006-23-98 du 25 octobre 2006 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants en Haute-Savoie ;

VU L'arrêté Préfectoral N° 2010-1871 du 19 juillet 2010 modifié par l'Arrêté Préfectoral N° 2010-2532 du 17 septembre 2010 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie ;

VU L'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019, portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

VU La demande formulée par Madame HUONNIC Magalie, Présidente de « l'Association Accro2gym » dont le siège social est situé à Faverges-Seythenex.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publics notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

Considérant l'engagement de Madame HUONNIC Magalie à respecter les conditions de sécurité et les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **« L'ASSOCIATION ACCRO2GYM »**
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à :
Parvis de la salle polyvalente
le : ***dimanche 25 mai 2025 de 11 heures 00 à 22 heures 00***
à l'occasion d'une vente au déballage

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'Arrêté Préfectoral N° BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra prendre en charge la sécurité du lieu de la tenue de la manifestation.

ARTICLE 4 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Responsable du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 12 MAI 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 12 MAI 2025	Fait le 12 mai 2025, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjointe Déléguée, Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie) **Brigitte BOISSON**

Destinataires :

* Préfecture	1	* M. Portier	1
* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Police Municipale	1	* M. Vignier	1
* Registre	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Madame Huonnic Magalie	1	* Mme Beaumont	1
* Service DESCCA	1	* M. Brachet	1
		* Mme Boisson	1